



DECISION MUNICIPALE N°011/2026/DM/C-DJO/SG DU 10/04/2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°011/AONO/CIPM/DJ/C-DJ/2026 DU 30 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
ADMINISTRATIF A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE 2DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

Le Maire de la Commune de Djohong,

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU le décret N°77/91 du 23 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les communes, syndicats des Communes et établissements communaux modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;

VU le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Djohong ;

VU le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018;

VU Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur RIBOUEM à MOUNGAM LOUIS FLORENT**, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de Mbéré

VU l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu l'arrêté N°00022/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de M. OUMAROU ISSAMA, en qualité de Maire de la Commune de Djohong à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Djohong ;

VU la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

VU la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 31 décembre 2026 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

VU la circulaire N°0005/LC/MINMAP du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de dépouillement des offres en date du 31 Mars 2026;

CONSIDERANT Le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution contenue dans la lettre N°0/L/CIPM-DJ de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Mbéré en date du 03AVRIL 2026

DECIDE:

Article 1er : Le soumissionnaire **ETS FTC, BP: MEIGANGA est retenu** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF A ECOLE PUBLIQUE GROUPE 2 DE DJOHONG, DANS la Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua, pour un montant de **19 800 000 FRS CFA** : Toutes Taxes Comprises et délai d'exécution de **Quatre (04) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Djohong, le 10/04/2026

Ampliations:

- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- DDMAP/MBERE
- CIPM/DJ
- AFFICHAGE

Vu
09/04/2026



Le Maire,

Oumarou Issama

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

COMMUNE DE DJOHONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MBERE DIVISION

DJOHONG CITY COUNCIL

COMMUNIQUE N°011 /C/ C-DJO/2026 DU 10 /04/2026

PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°011/DM/C-DJO/2026 DU 10 /04/2026 OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°011/DC/CIPM/DJ/C-DJ/2026 DU 29/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE 2 DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG, porte à la connaissance du public que :

Par Décision N°011/DM/C-DJO/2026 DU 11 /04/2026

L'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offre susmentionné pour le montant et le délai suivant :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA) lu lors du dépouillement	MONTANT TTC (FCFA) attribué	Délai d'exécution	Observations
MAIRE COMMUNE DJOHONG	DJOHONG	GPT ETS FTC ET MI YETTI ALLAH	19 800 000 (DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE francs) frs cfa	19 800 000 (DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE francs) frs cfa	Quatre (04) mois	Attributaire

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Djohong, dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de lettre commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Ampliations:

- ARMP/AD/NDERE (POUR PUBLICATION)
- DDMAP/MBERE
- CIPM/DJO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER

Djohong, le 10/04/2026

LE MAIRE,



Cumarou Issama